



224579 - Il prétend détenir un des cheveux du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et il s'est résolu à construire une mosquée pour l'y conserver!

question

Je viens de la ville de Kvirila au sud de l'Inde. L'un des dignitaires musulmans de la région prétend détenir l'un des cheveux du bien-aimé et il va construire une mosquée pour l'y conserver. Cette affaire a suscité beaucoup de discussions au sein des religieux, notamment dans son aspect relatif à la recherche de bénédiction. J'espère qu'on l'examine exhaustivement à la lumière du livre et de la Sunna.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la recherche de la bénédiction à travers les restes laissés par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se faisait du vivant du Prophète lui-même. La recherche portait sur le reste de l'eau avec laquelle il faisait ses ablutions, ses vêtements, ses aliments, ses boissons, ses cheveux et tout ce qui provenait de lui.

Quant au fait de chercher de la bénédiction à travers un objet qui fut en contact avec le corps du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) comme le reste de l'eau de ses ablutions, sa sueur, ses cheveux et consort, c'est une chose bien connue et admise par les compagnons (P.A.a) et la génération qui les suivit immédiatement, car cette pratique procure du bien et de la bénédiction. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'avait approuvée.

On lit dans l'encyclopédie juridique (10/70): **Les ulémas admettent tous la légalité de la recherche de la bénédiction à travers les traces du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Les ulémas spécialistes de la biographie du Prophète, des événements comportant des leçons sur ses**



qualitéset du hadith, ontapporté beaucoup d'informations qui révèlent que les nobles compagnonscherchaient de la bénédiction de différentes manières dans les traces duProphète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Deuxièmement, il n'est pas permis de rechercher de labénédiction à travers les reliques d'un autre que Prophète (Bénédiction etsalut soient sur lui). Il n'est pas permis d'assimiler un autre au Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui). La recherche de la bénédiction à traversles reliques des pieux est une innovation condamnable. C'est un moyen deglisser dans l'associanisme.

Ibn Outhaymine (Puisse Allahlui accorder Sa miséricorde) a dit: **Les compagnons recherchaient de labénédiction à travers la sueur du Prophète (Bénédiction et salut soient surlui), sa salive et ses cheveux. Quant aux autres, on ne recherche pas de labénédiction ni à travers leurs vêtements, ni à travers leurs ongles ni rien deleurs autres restes. C'est strictement réservé au Prophète (Bénédiction etsalut soient sur lui).** Charah Riadh as-Salihine (4/243).

Troisièmement, l'existence d'une relique quelconque duProphète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'est pas attestée. Celui qui prétend le contraire ne dispose d'aucune preuve. Cela étant ,il n'estpermis à personne de prétendrequ'il détient une partie des reliques du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) sans pouvoir fournir une preuve irréfutable. Comment pourrait-il lefaire?

L'érudit, historien, Ahmad Bacha Taymour, a dit: **Ce qui est vérifiable à propos des cheveux que les gens se sontretransmis plus tard, c'est qu'ils leur étaient parvenus grâce aux reliques queles compagnons (P.A.a) s'étaient partagé. Encorequ' il restedifficile de distinguer ce qui en est authentique de ce qui ne l'est pas.**Extrait d'al-Aathar an-Nabawiyyapar Ahmad Bacha Taymour (91)

L'érudit, traditionniste, Muhammad Nassirouddineal-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)a dit: «Cela dit, il faut dire que nous croyons qu'il est permis de rechercher de la bénédiction à travers les reliquesdu Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Nous ne le contestons pas , contrairement à ce qu'insinuent nos adversaires àtraversleurs actes.

La recherche de la bénédiction est toutefois soumise àdes conditions parmi lesquelles figure la



juste adhésion à la foi. Allah ne permettra pas à celui qui n'est pas sincère dans son adhésion à l'islam d'obtenir un quelconque bien à travers la recherche de la bénédiction de la manière sus indiquée. Une autre condition consiste à ce que celui qui désire obtenir de la bénédiction découvre une des restes du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et l'utilise..

Nous savons, quant à nous, que les restes du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) tels ses cheveux, ses vêtements, et ses reliques furent perdus. Nul ne peut en prouver de façon catégorique l'existence de l'une quelconque de ses restes. S'il en est ainsi, la recherche de la bénédiction à travers de telles traces devient sans objet de nos jours. Cela ne serait plus qu'une pure théorie qui ne mérite pas qu'on s'y attarde.» Extrait de at-Tawassoul, anwaa'ou wa ahkaalou' (144). Voir à toutes fins utiles l'ouvrage intitulé : at-tabarruk , anwaaou wa ahkaamou par Dr Nassir al-Djarii (256-260).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Comment juger la recherche de la bénédiction à travers les restes du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) après sa mort, traces telles ses cheveux et consorts?** Voici sa réponse: «La réponse est qu'il n'est absolument pas possible de prouver qu'un cheveu donné provient du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Dire qu'on en trouve au Complexe des Vestiges en Egypte n'est pas exact. Il est inexistant.

On ne sait pas que les compagnons (P.A.a) s'intéressassent à cette affaire. La seule exception réside dans ce qui fut rapporté d'après Oum Salama (P.A.a) selon laquelle elle possédait quelques uns des cheveux du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qu'elle conservait dans une boîte en argent. Quand quelqu'un tombait malade, il se rendait auprès d'elle qui versait de l'eau (sur les cheveux) et secouait le mélange avant d'en abreuver le malade. Cette histoire n'est pas vérifiable. Il n'est pas possible de prouver que les cheveux en question provenaient du Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui).

Le plus important réside dans ses traces religieuses. Quant aux vestiges tangibles, ils restent ce qu'ils sont. Le cœur y reste attaché, les aime et leur demeure familier. Toutefois, ce qui reste plus important, ce sont les traces religieuses.» Douros du Cheikh al-Outhaymine (2/64) sous la



numérotation ach-chamila.

Celui qui veut que ses affaires religieuses et profanes soient bénies, doit suivre le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) intérieurement et extérieurement, appliquer ses enseignements et s'abstenir de ce qu'il a interdit en fait d'actes, de paroles et de croyances. Car c'est la source du bien et de la bénédiction.

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Après l'arrivée du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) à Médine, les Médinois, qui crurent en lui et lui obéirent, reçurent sa bénédiction. Celle-ci leur apporta le bonheur d'ici-bas et celui de l'au-delà. Bien plus, tout croyant ayant cru au Messager et lui ayant obéi profita de sa bénédiction à cause de sa croyance en lui et de son obéissance envers lui car il obtient en fait de biens d'ici bas et de l'au-delà ce que seul Allah sait.** Madjmou al-fatawa(11/113).

Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): «Même si le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) accepta au cours des expéditions al-Houdaybiya et d'autres que les compagnons recherchèrent de la bénédiction à travers ses restes en frottant leurs corps avec leurs mains après l'avoir touché, il le faisait pour réaliser un objectif important lié au contexte historique. Ils'agissait de terroriser les mécréants de Qoureïche et démontrer combien les musulmans étaient attachés à leur Prophète! Combien ils l'aimaient et étaient prêts à s'émuler dans son service et dans sa vénération.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue ni dissimuler qu'après les dites expéditions, le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) apprit aux musulmans grâce à un style sage et très doux à se passer de cette manière de rechercher la bénédiction. Il les en détourna pour les orienter vers de bonnes œuvres bien meilleures auprès d'Allah le Puissant et Majestueux et plus efficaces. C'est ce que nous indique le hadith que voici:

D'après Abderrahmane ibn Abi Qatada (P.A.a) le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) fit ses ablutions un jour et ses compagnons se mirent à rattraper l'eau qui coulait sur ses organes et se frottaient le corps avec. Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) leur dit:



-«Qui est-ce qui vous amène à vous comporter comme vous le faites?

-Notre amour pour Allah et pour Son Messager.

-Quiconque se complait dans l'amour d'Allah et Son Messager et cherche à être aimé par eux, qu'il tienne un langage de vérité quand il parle, qu'il restitue fidèlement les dépôts qu'on lui confie et qu'il traite bien ses voisins. Ce hadith est rapporté par des voies sûres et corroborées par des versions citées dans Mou'djam at-Tabarani et d'autres.» Extrait de at-Tawassoul, p. 145.

En somme, la prétention de l'homme en question selon laquelle il détient un des cheveux du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) est une allégation sans fondement, une simple prétention qu'il n'est permis à personne de croire ou de répéter. Si elle était bien fondée, son objet n'aurait échappé à personne. Bien au contraire, on se serait précipité à transmettre l'information, à vérifier la chaîne de ses rapporteurs et à la diffuser.

Quatrièmement, sa détermination à construire une mosquée pour abriter ledit cheveux est impertinente donc inacceptable. L'intéressé ne fait que reproduire une tradition des gens du livre et s'écarter du droit chemin tracé par Allah.

L'exagération constitue une épreuve pour les gens. C'est elle qui les pousse à justifier de telles prétentions et les engage dans des sentiers de l'innovation et de l'égarement.

Al-Bokhari (427) et Mouslim (528) ont rapporté d'après Aïcha, la mère des croyants, qu'Oum Habibah et Oum Salama évoquaient une église décorée d'images qu'elle avait vue en Abyssinie. Quand elles en parlèrent en présence du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), il leur dit: **Voilà des gens qui chaque fois qu'un homme pieux meurt parmi eux, ils construisent un lieu de culte autour de sa tombe et le décorent avec les images évoquées. Voilà les pires des hommes auprès d'Allah au jour de la Résurrection.**

Si ces gens étaient devenus les pires des hommes auprès d'Allah au jour de la Résurrection à cause de l'acte qu'ils avaient accompli après s'être assuré de la réalité du corps du Prophète autour de la tombe duquel il construisirent le lieu de culte, que dire de celui qui se laisse brouiller



par Satan par le truchement d'une affaire qu'il ne sait pas authentique puisqu'il ne lui connaît aucune chaîne de transmission pouvant servir de preuve dans la religion d'Allah et qui, pire, en profite pour mener une action non instituée par le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) mais interdite par lui à sa communauté qu'il mit en garde encore contre son adoption?

Où étaient les compagnons et leurs successeurs immédiats? Comment ne purent-ils pas grader les restes du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui)? Comment ne purent-ils pas en recommander la garde et en placer une partie dans les mosquées?

En somme, la recherche de la bénédiction à travers ce cheveu n'est pas permise car il est impossible qu'il soit le cheveu du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui). Il n'est pas permis non plus de construire une mosquée pour l'y conserver, même si nous supposons qu'il s'agisse réellement d'un des cheveux du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) et que la chaîne de transmission de l'information soit ininterrompue et vérifiée.

Allah Très-haut le sait mieux.